



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/1004  
1er décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 1er DÉCEMBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AFGHANISTAN AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos communications précédentes (S/1995/767, S/1995/795, S/1995/823, S/1995/841, S/1995/950), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements suivants touchant la toute dernière situation à Kaboul :

Le dimanche 24 novembre 1995, une fois encore, un certain nombre des quartiers les plus peuplés de la capitale, Kaboul, ont été victimes d'un bombardement aérien brutal et non sélectif de la part de trois bombardiers à réaction de la bande de Taliban, qui a fait 40 tués, surtout des femmes et des enfants, et quelque 154 blessés, dont certains blessés graves. D'importants dommages ont été causés aux biens privés et publics. Or ces ignobles actes criminels ont été précédés le 11 novembre 1995 de 170 tirs de roquettes barbares et non sélectifs, atteignant des objectifs civils dans les quartiers résidentiels très peuplés de la ville et entraînant la mort de 39 habitants de la capitale, y compris des écolières et une équipe de cinéastes, et de vastes destructions dans la ville, sujet qui a motivé la lettre du 13 novembre 1995 que je vous ai adressée et qui a été publiée comme document officiel du Conseil de sécurité (S/1995/950).

En outre, le 29 novembre 1995, les parages de la mosquée historique de Puli-Kheshti ont subi de multiples tirs de roquettes, à la suite desquels 17 personnes, dont certaines apprenaient à lire le Coran, de même que leurs professeurs, ont été tuées, bien d'autres étant blessées.

Le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe principal des Nations Unies, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit être informé de cette situation explosive due à l'inspiration, à la direction et à l'assistance des milieux pakistanais qui aident les mercenaires de Taliban.

En outre, les interventions constantes des autorités pakistanaises dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ont créé une situation explosive qui fait que le risque d'un élargissement du conflit paraît imminent.

La persistance de cet état de choses aura incontestablement de graves répercussions sur la paix et la stabilité de la région.

Invoquant l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, l'Afghanistan souhaite porter la question à l'attention du Conseil de sécurité.

Je vous demande donc de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion officielle du Conseil de sécurité et d'attirer son attention sur cette situation critique, de façon à éviter une nouvelle aggravation de la tension et une extension du conflit.

Vu l'article 38 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, nous demandons que la délégation de l'État islamique d'Afghanistan ait la faculté de prendre la parole devant le Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ravân FARHÂDI

-----